INSTITUUT VOOR DE GELIJKHEID VAN VROUWEN EN MANNEN

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Journée d'étude « Vers une meilleure approche des violences liées à l'honneur, mariages forcés et mutilations génitales féminines »

Présentation de la nouvelle circulaire de politique criminelle du Ministre de la Justice et du Collège des procureurs généraux

5 mai 2017

.be

INSTITUUT VOOR DE GELIJKHEID VAN VROUWEN EN MANNEN

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Les orientations politiques belges et européennes

Marijke Weewauters
IEFH

.be

Convention d'Istanbul

Introduction

- Ensemble de mesures dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence faite aux femmes et la violence domestique
- Protection identique pour chaque Européen-ne
- Lien direct entre la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'élimination de la violence faite aux femmes
- Signée par 44 Etats membres et ratifiée par 22 Etats membres du Conseil de l'Europe

Ratification par la Belgique

- Traité mixte = doit être ratifié par tous les Gouvernements compétents, au niveau des entités fédérées et de l'État fédéral

  Flandre (29/11/2013)

  Région wallonne (13 /03/ 2014)
  Cocof (7/04/2014)
  Communauté française (26/04/2014)
  Communauté germanophone (6/05/2014)
  BXL et COCOM (01/2015)

- Signature le 11 septembre 2012
- Ratification le 14 mars 2016
- En vigueur en Belgique depuis le 1er juillet 2016

Intérêt de la Convention - International

- **Premier instrument juridique <u>contraignant</u> pour l'Europe, qui crée un cadre légal pour**

  - *Prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*
  - *Protéger les victimes*
  - *Et punir les auteur*
  - *+ participation et partenariat*

- **"Étendue" <u>thématique</u> de la Convention** :

  ** 12 chapitres*

  ** 81 articles (la plupart des Conventions CE : +- 50 articles)*

- **"Étendue" <u>géographique</u> de la Convention :**

  Conseil de l'Europe = 47 Etats membres + 6 pays ayant le statut d' "observateur"

MGF, MF et VLH dans le cadre de la Convention

- Refus des justifications d'ordre culturel, religieux ou traditionnel
- Infraction pénale et circonstances aggravantes
- Campagnes de sensibilisation, matériel pédagogique, implication des hommes, etc.
- Formation des professionnels
- Encouragement du signalement aux autorités compétentes

MGF, MF et VLH dans le cadre de la Convention

- Services de soutien spécialisés
- Appréciation et gestion des risques
- Ordonnances d'injonction et de protection
- Coopération internationale
- Intérêt supérieur de l'enfant et déchéance des droits parentaux
- Dimension de genre dans la politique d'asile
- Collecte de données et recherche scientifique

Suivi international

- Double système

- Comité des Parties (cfr autres Conventions)
- Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

"GREVIO"

composé de 10 à 15 membres, désignés par le Comité des Parties

parmi les candidats proposés par les parties

"Évaluation des parties" sur base des rapports nationaux

Consultation des ONG

Invitation des parlements nationaux à prendre part au suivi

Possibilité d'aller sur place dans les pays

Belgique ? 2018 !

Suivi international

- Calendrier

- Questionnaire transmis à la Belgique par le GREVIO en mai 2018
- Réponses de la Belgique au plus tard en septembre 2018
- Rapports alternatifs de la société civile
- Dialogue entre la Belgique et le GREVIO durant le premier trimestre 2019
- Possibilité de visites d'évaluation du GREVIO durant le premier trimestre 2019
- Rapport du GREVIO sur la Belgique durant le troisième trimestre 2019

INSTITUUT VOOR DE GELIJKHEID VAN VROUWEN EN MANNEN

INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

NON AUX VIOLENCES

PLAN D'ACTION NATIONAL
DE LUTTE CONTRE
TOUTES LES FORMES
DE VIOLENCE BASÉE
SUR LE GENRE | 2015-2019

STOP GEWELD

NATIONAAL ACTIEPLAN
TER BESTRIJDING
VAN ALLE VORMEN VAN
GENDERGERELATEERD
GEWELD | 2015-2019

.be

Introduction

- Plan d'action national (PAN) depuis 2001
- Etat fédéral, Communautés et Régions
- Coordination par l'IEFH
- Exigence européenne et internationale
- Différents plans successifs : 2001-2003, 2004-2007, 2008-2009, 2010-2014, 2015-2019
- Intégration des MGF, mariages forcés et violences liées à l'honneur au sein du PAN depuis 2010

PAN 2015-2019

Présentation générale

- Basé sur la Convention d'Istanbul (ratifiée le 14 mars 2016 par la Belgique) et la directive 2012/29/UE (droit, soutien et protection des victimes de criminalité)
- Prise en compte de recommandations et rapports d'ONG belges, européennes et internationales
- Principes des 4 P : politiques intégrées, prévention, protection et poursuites (+ participation et partenariat)
- 235 mesures dont 49 sur les violences liées à l'honneur, les MGF et les mariages forcés.
- Suivi via un groupe interdépartemental coordonné par l'IEFH

PAN 2015-2019

Lignes directrices

- Développement de l'approche multidisciplinaire, intégrale et holistique
- Elaboration et amélioration de la législation et de la réglementation
- Orientation des victimes
- Collecte de statistiques
- Détection des situations
- Prévention en milieu scolaire
- Renforcement des formations
- Etc.

PAN 2015-2019

Exemples de mesures

- Etude de prévalence des MGF en Belgique
- Guide de bonnes pratiques MGF
- Lancement E-Learning MGF
- Passeport MGF
- Guide sur les mariages forcés, à l'usage des professionnels
- Amélioration de la collecte de données sur les mariages forcés
- Détection des mariages forcés par les officiers de l'état civil

PAN 2015-2019

- Développement de relais communautaires (pool de médiateurs)
- Approche en chaîne
- Evaluation d'instruments d'évaluation des risques
- Prévention en milieu scolaire
- Circulaire de politique criminelle sur les violences liées à l'honneur
- Etc.

Approche en Belgique

- MGF, mariages forcés et violences liées à l'honneur = violence basée sur le genre
- Affaire Sadia Sheikh (IEFH constitué partie civile, sexe de la victime reconnu en tant que circonstance aggravante de motif discriminatoire)
- Approche holistique avec une attention toute particulière pour la prévention et la prise en charge globale des victimes
- Importance de la loi : les autorités ne tolèrent pas ces pratiques mais la seule approche répressive n'est pas la plus adaptée
- Ces problématiques touchent les membres de la famille ou de la communauté tant de la victime que de l'auteur. Il est souvent difficile pour la victime de porter les faits devant les autorités policières ou judiciaires.

Approche en Belgique

- La loi doit s'inscrire dans une approche pluridisciplinaire pour être efficace → plus-value de la circulaire de politique criminelle qui ne se limite pas à la seule approche répressive.
- Stratégie globale qui prenne en compte toutes les particularités et qui permette aux acteurs de terrains, qu'ils soient médicaux, sociaux, policiers ou judiciaires, d'agir ensemble.
- Impératif d'encourager activement et de renforcer les capacités d'action des associations qui travaillent sur le terrain.
- Intérêt des initiatives locales (exemple du projet à Malines).

Suivi

- Premier rapport administratif GID décembre 2016 (plus de la moitié des mesures sont en cours)
- Rapport intermédiaire national GID fin 2017
  Présentation au comité de pilotage fin 2017
- Présentation au parlement 2018
- Présentation au groupe d'experts 2018

Merci pour votre attention

http//igvm-iefh.belgium.be

Marijke.Weewauters@igvm.belgie.be

02/233.49.40.

.be